

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M.Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Florent SÉCHET, Madame Sophie LLAVATA, Monsieur Jean-Claude HUREAU, Mesdames Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE.

Absent excusé: Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Florent SÉCHET.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015/11/93 AVENANT AU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours des différentes réunions de chantier du contrat rural « réaménagement et mise en conformité de la Mairie » des modifications ont été apportées au projet initial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les différentes entreprises en application de la délibération du conseil municipal n°2013.06.34 du 18 juin 2013 relative à l'exécution du contrat rural,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation du Contrat Rural :

- Maitrise d'œuvre – STRANART Gilles:

Marché initial HT : 26 400,00 €

Avenant n°1 HT : 7 612,00 €

Avenant n°2 HT : 1 371,48 €

Montant total rectifié HT : 35 383,48 €

TVA 20% : 7 076, 70 €

Montant total rectifié TTC : 42 460,18 €

- Lot 4 – Cloisons doublages – Entreprise ALCOLEA :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché initial HT : 10 351,10 €
Avenant n°1 HT : 1 103,73 €
Avenant n°2 HT : 3 042,73 €
Avenant n°3 HT : 166,26 €
Montant total rectifié HT : 14 663,82 €
TVA 20% : 2 932,76 €
Montant total rectifié TTC : 17 596,58 €

- Lot 5 – Électricité Chauffage – Entreprise NDGL :

Marché initial HT : 9 872,00 €
Avenant n°1 HT : 10 396,60 €
Avenant n°2 HT : 860,00 €
Montant total rectifié HT : 21 128,00 €
TVA 20% : 4 225,60 €
Montant total rectifié TTC : 25 353,60 €

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.94 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.95 TARIF DES CONCESSIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière datant de 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : De fixer le tarif des concessions **perpétuelles** au cimetière communal, comme suit :

* tombe simple (2m²) 150 €

* tombe double (4m²) 350 €

Article 2 : Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Article 3 : Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué Centre Communal d'Action Social. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal, sauf par ce comptable à verser à celle des établissements de bienfaisance la part qui leur est attribuée par la loi.

Article 4 : La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Article 6 : Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Article 7 : En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.96 TARIF DU COLUMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 novembre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et fixé le tarif comme suit

- Concession trentenaire soit 80€
- Concession temporaire pour quinze ans soit 50€
d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière.

Le columbarium constitue un espace de trois cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de la durée et du tarif suivant :

- Concession cession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 800 € ;

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré (*modalités du vote à préciser*)

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du A savoir :

Concessions
Temporaires de 15 ans (2 m²) ... €
Trentenaires (2 m²) ... €
Cinquantenaires (2 m²) ... €
Alvéoles Cinéraires (15 ans) ... €

Dit :

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville : ...

et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Date/signature

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l'état sans être adaptés.

QUESTIONS DIVERSES

Radars pédagogiques : Le conseil municipal a refusé la proposition de l'entreprise ELAN-Cité pour l'entretien des radars pédagogiques pour raison d'un coût excessif.

Repas des anciens : la date du 21 novembre est confirmée.

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 15 janvier.

Élections des conseillers Régionaux se dérouleront le 6 et 13 décembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt deux heures vingt cinq minutes.

La prochaine réunion se déroulera le lundi 16 novembre 2015 à 19h30.